



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :

WR Eric MINET

Tél. : 04.73.42.16.88

Fax : 04.73.42.16.70

ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
Zone Industrielle Gerzat Sud
rue Benjamin Franklin
63360 GERZAT

Mél : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
création d'une chaîne de tri de déchets dans le lit majeur d'un cours d'eau sur la commune de GERZAT
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 63-2016-00087

Clermont-Ferrand, le 28 Avril 2016

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création d'une chaîne de tri de déchets dans le lit majeur d'un cours d'eau
sur la commune de GERZAT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 Mars 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GERZAT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Allier Aval pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du PUY-DE-DOME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service eau, environnement, forêt


Béatrice MICHALLAND

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
Service eau, environnement, forêt
Bureau de la police de l'eau 7 rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand